

Site inscrit

Date de protection : 14 mai 1970 ~ Superficie : 23,14 ha

Quartiers anciens urbains de Turckheim

Turckheim

La cité de Turckheim se trouve dans la vallée de la Fecht. Elle fit partie de la « Décapole » du XIV^e au XVII^e siècle, alliance de dix villes libres alsaciennes au sein du Saint-Empire romain germanique, portant sur le plan militaire et financier.

Le centre historique est protégé par des fortifications, dans lesquelles trois portes ont été construites : au sud, à l'ouest et au nord-est, donnant ainsi une forme triangulaire à la vieille ville.

Au sud, la porte de France est la plus ancienne de la ville. Elle mène à la place de Turenne, qui est la place principale de la cité. La porte de Munster, à l'ouest, s'ouvre sur la vallée éponyme. Elle vit passer les sorcières et autres personnes condamnées à mort, puisque c'est par cette porte que les suppliciés rejoignaient le lieu-dit « Wann » où ils étaient exécutés. Enfin, au nord-est, la porte de Brand donne accès aux coteaux du même nom.

Situé place de Turenne, le corps de garde fut d'abord donné aux corporations, puis changea régulièrement d'affectation (logement, école de filles, étal de bouchers...). Il héberge actuellement la police municipale et l'office de tourisme.

Plus loin se trouve l'Hôtel des Deux Clefs, datant de 1620. Cette auberge, autrefois réservée aux riches hôtes de la ville, est parée de colombages et ornée d'un oriel en bois sculpté. En face, l'Hôtel de Ville, de style du XVII^e siècle, était autrefois le siège de la justice de l'ancienne ville impériale. Enfin, de nombreuses maisons à colombages richement décorées ornent les ruelles du centre.



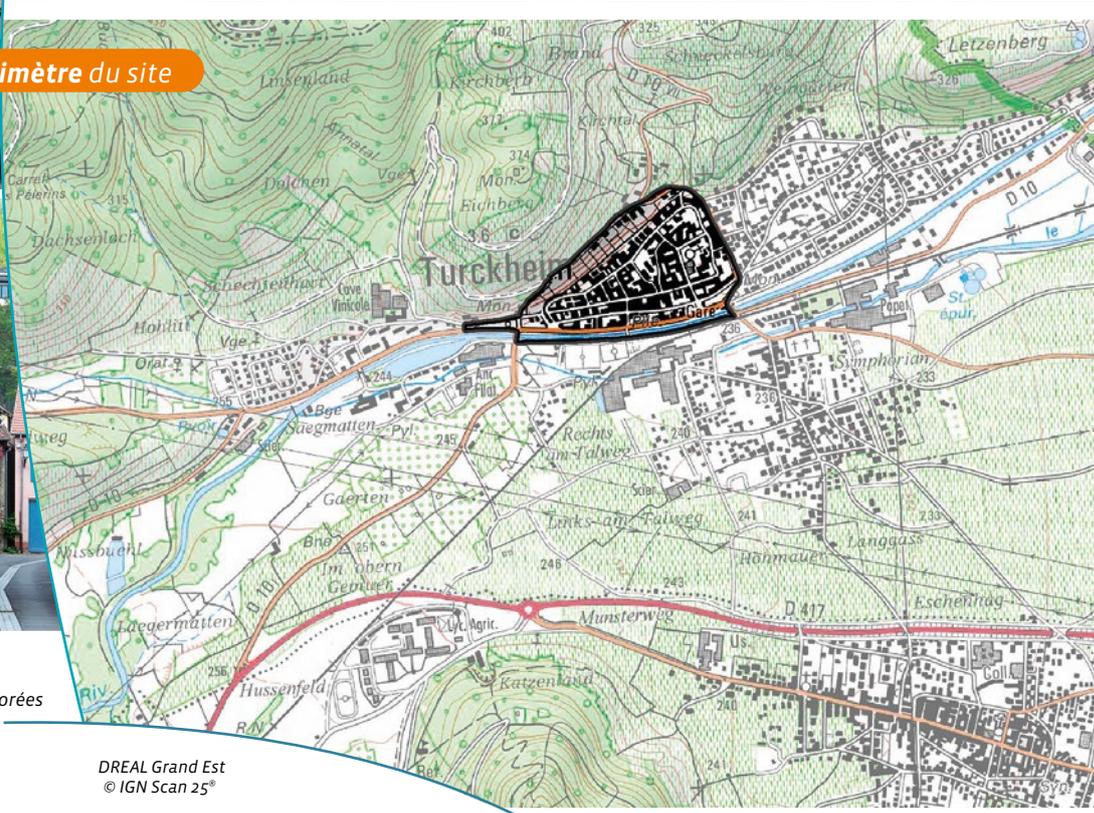
Maison alsacienne fleurie

Critères de classement

→ Pittoresque



Quartiers anciens urbains de Turckheim



- 1 ~ Hôtel de ville
- 2 ~ Rue du quartier ancien aux façades colorées
- 3 ~ Ruelle donnant sur le coteau viticole

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Nombreux monuments historiques

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63